

**DÉCISION DU MAIRE**

**N°D-2022/093**

**REHABILITATION DE L'EX ECOLE LEMIERE POUR ACCUEILLIR LE CENTRE  
D'ANIMATION "LA PRAIRIE" A CAEN - PERMIS DE CONSTRUIRE**

**LE MAIRE DE CAEN**

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le projet de réhabilitation et d'extension de l'ex-école Lemièrre pour accueillir le Centre d'Animation « La Prairie », rue Daniel Huet à Caen,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De signer et de déposer la demande de permis de construire au nom de la ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 30 août 2022

Affiché le - 1 SEP. 2022

Transmis à la préfecture le - 1 SEP. 2022

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 SEP. 2022

Le Maire  
Joël BRUNEAU

The image shows a blue ink signature of Joël Bruneau over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE CAEN' and 'CALVADOS' around a central emblem.

DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/094

CONSTRUCTION DE VESTIAIRES SANITAIRES SECTION RUGBY SUR LE SITE DE LA  
POMME D'OR A CAEN - PERMIS DE CONSTRUIRE

LE MAIRE DE CAEN

VU les articles L 2212-1 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L421-1,

VU le projet de construction de vestiaires pour la section rugby sur le site sportif Pomme d'Or, 14 rue de la Pomme d'Or à Caen,

DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De déposer et de signer la demande de permis de construire au nom de la ville de Caen et pour le compte de la commune ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention de cette autorisation de travaux sus visée.

**ARTICLE 2** : Monsieur le directeur général des services de la ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 30 août 2022

Affiché le - 1 SEP. 2022

Transmis à la préfecture le - 1 SEP. 2022

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 SEP. 2022

Le Maire  
Joël BRUNEAU

The image shows a blue ink signature of Joël Bruneau over a circular official seal. The seal contains the text 'VILLE DE CAEN CALVADOS' and features a central emblem with a crown and other heraldic symbols.

## DÉCISION DU MAIRE

N°D-2022/095

### REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE L'ANCIENNE ECOLE RENE LEMIERE EN CENTRE D'ANIMATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

#### LE MAIRE DE CAEN

La requalification de l'îlot de centre-ville constitué initialement par la caserne de la gendarmerie Martin, l'école primaire et le collège René Lemièr, est un grand projet urbain de la Ville de Caen, initié en 2013. Ses objectifs sont de redynamiser le quartier en répondant aux besoins de logements d'une part, et de renforcer la qualité de l'offre de service petite enfance, enfance et jeunesse, d'autre part. C'est au titre de ce dernier objectif que s'inscrit le projet de réhabilitation et la transformation de l'ancienne école. Le site sera aménagé et étendu, pour améliorer l'accessibilité et la qualité d'accueil du public au centre d'animation La Prairie.

Le nouveau bâtiment adaptera ses conditions d'accueil aux nouveaux besoins des enfants et des familles, dans le respect des normes relatives aux accueils collectifs de mineurs. Chaque tranche d'âge disposera d'un espace configuré pour faciliter la mise en œuvre du projet éducatif de l'association. Le bâtiment sera doté d'une cuisine pédagogique et d'une salle de représentation. Des espaces stratégiques comme le réfectoire seront mutualisés avec la nouvelle école Lemièr. Les espaces extérieurs sont une forte plus-value, le centre d'animation n'en disposant pas actuellement. Ils seront végétalisés et pensés pour favoriser d'une part les échanges, la rencontre, le jeu collectif, les activités sportives dans un grand espace vert, et d'autre part, pour le confort des occupants pendant les vagues de chaleur.

Le montant global prévisionnel du programme s'établit à 5 000 000€ TTC, dont 627 958€ au titre des études, d'ores et déjà engagées. L'achèvement de l'opération est prévu pour décembre 2024, pour un emménagement de l'association et une ouverture du site au public au premier trimestre 2025.

Afin de mener à bien ce projet, la Ville de Caen sollicite une subvention d'investissement du conseil départemental du Calvados, au titre du contrat de territoire en vigueur sur Caen la mer.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du conseil municipal en date du 23 mai 2020 et en date du 23 novembre 2020, portant délégation d'attribution au Maire ou au Premier Adjoint en cas d'empêchement du Maire,

VU la délibération du conseil municipal du 25 juin 2021, validant le programme du nouveau centre d'animation en centre-ville,

VU le contrat de territoire 2017-2021 entre le Département du Calvados, la Communauté Urbaine Caen la mer et ses communes de plus de 2000 habitants, dont la Ville de Caen,

CONSIDERANT l'aide du Conseil Départemental du Calvados, attribuée dans le cadre de ce contrat, aux projets offrant les meilleurs équipements publics aux calvadosiens,

CONSIDERANT que ce projet de nouvel équipement public répond à des priorités transversales, liées à la culture, au sport, à l'enfance, à la jeunesse, aux services aux habitants du territoire, à leur cadre de vie et à leur environnement,



## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : De solliciter auprès du conseil départemental du Calvados, l'attribution d'une subvention au taux le plus élevé possible dans le cadre du contrat de territoire en vigueur, afin de contribuer à financer les études et les travaux de réhabilitation et de transformation de l'ancienne école René Lemièrre en centre d'animation.

**ARTICLE 2** : monsieur le Directeur général des services de la Ville de Caen est chargé de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil municipal.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 30 août 2022

Affiché le - 1 SEP. 2022

Transmis à la préfecture le - 1 SEP. 2022

Identifiant de l'acte

Exécutoire le - 1 SEP. 2022

Le Maire,  
Joël BRUNEAU

The image shows a blue ink signature of Joël Bruneau, the Mayor of Caen, written over a circular official seal. The seal features the coat of arms of the City of Caen and the text "VILLE DE CAEN CALVADOS".